

**AVENANT**  
**à la convention Armées-collectivités**  
**signée le 14 avril 2023**

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES DE L'EURE

La collectivité ci-dessous adhère à la convention signée le 14 avril 2023 à Evreux.

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires originaux.

**Pour le ministre des Armées dans le département de l'Eure**

représenté par monsieur le colonel Christophe PIUBENI,

délégué départemental de l'Eure

Commandant de la base de Défense d'Evreux

Commandant de la base aérienne 105 Evreux-Fauville

(Cachet et signature)

**Pour la communauté de communes du pays du Neubourg**

Représentée par son président, monsieur Jean-Paul LEGENDRE

Dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2024

(Cachet et signature)



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 027-242700607-20241209-2024\_0449-DE

## CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

DE L'EURE

Entre les soussignés :

**Le ministère des armées dans le département de l'Eure**

Maison de l'Armée

40 rue Saint Sauveur

27000 EVREUX

représenté par Madame la Colonelle Solène LE FLOCH,

Délégué militaire départemental de l'Eure

Commandant de la base de défense d'Evreux

Commandant de la base aérienne 105 Evreux-Fauville

ci-après désignée « le ministère des armées »,

et

**Les collectivités signataires**

Le Conseil Régional de Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde  
14 035 Caen CEDEX 1, représenté par Monsieur Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental de l'Eure, 14 boulevard Georges Chauvin, 27000  
Evreux, représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT,

Evreux Portes de Normandie, 9 rue Voltaire, 27000 Evreux, représentée par  
Monsieur Guy LEFRAND,

La Communauté d'Agglomération Seine Eure, 1 place Ernest Thorel, 27400  
Louviers, représentée par Monsieur Bernard LEROY,

Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains,  
représentée par Monsieur Frédéric DUCHE,

La Communauté de Communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140  
Gisors, représentée par Monsieur Alexandre RASSAËRT,

La commune des Andelys, avenue du Général de Gaulle, 27700 Les Andelys,  
représentée par Monsieur Frédéric DUCHE,

La commune de Beaumont-le-Roger, 18 rue Chantereine, 27170 Beaumont-le-  
Roger, représentée par Monsieur Jean-Pierre LE ROUX,

La commune de Bernay, 6 place Gustave Héon, 27300 Bernay, représentée par  
Madame Marie-Lyne VAGNER,

La commune d'Etrepagny, 10 rue du 30 novembre, 27150 Etrepagny, représentée par Monsieur Frédéric CAILLIET,

La commune d'Evreux, Place du Général de Gaulle, 27000 Evreux, représentée par Monsieur Guy LEFRAND,

La commune d'Ezy-sur-Eure, 1 rue Octave LENOIR, 27530 Ezy-sur-Eure, représentée par Monsieur Pierre LEPORTIER,

La commune de Fauville, place de la Mairie, 27930 Fauville, représentée par Monsieur Marc MORILLON,

La commune de Gauciel, 9 rue de la Mairie, 27930 Gauciel, représentée par Monsieur Rénald HAMEL,

La commune de Gisors, Quai fossé aux tanneurs, 27140 Gisors, représentée par Monsieur José CERQUEIRA,

La commune de Huest, rue de l'Ermitage, 27930 Huest, représentée par Monsieur Jacky JARRY,

La commune de Pacy-sur-Eure, Place René Tomasini, 27130 Pacy-sur-Eure, représenté par Monsieur Yves LELOUTRE, lui-même représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE,

La commune de Pont-Audemer, 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Alexis DARMOIS,

La commune de Sassey, route de la licorne, 27930 Sassey, représentée par Monsieur Pascal JUPILLE,

La commune de Val-de-Reuil, 70 rue Grande, 27100 Val de Reuil, représentée par Monsieur Marc-Antoine JAMET,

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, 1 rond-point de la Victoire, 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton, représentée par Monsieur Yves-Marie RIVEMALE,

La commune du Vieil Evreux, 20 rue Jonctier, 27930 Le Vieil Evreux, représentée par Monsieur Marc PERRIN,

La commune de Vernon, place Barette, 27200 Vernon, représentée par Monsieur François OUZILLEAU, lui-même représenté par Monsieur Jérôme GRENIER.

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». <sup>1</sup>

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

---

<sup>1</sup> Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

## **CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de l'Eure, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des armées : communes d'implantation de la base aérienne 105 d'Evreux-Fauville, du centre d'essais de la DGA Techniques hydrodynamiques à Val de Reuil et d'un centre d'un centre national de mise en œuvre des télécommunications spatiales et radio à Vernon.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de l'Eure et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

### **Article 2 : engagement des parties**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**

#### **1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire eurois, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire eurois connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans l'Eure. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux (augmentés de 30% dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux, aujourd'hui faible dans l'Eure. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de l'Eure, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en ce notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

## 2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et au Service National Universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (DSNJ, DSDEN).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des quelques 8 000 jeunes eurois qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre dans l'Eure : escadrilles air-jeunesse, classes de défense et cadets de la défense.

Dispositif phare de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les EAJ ont pour objectif le développement d'un vivier de jeunes âgés de 12 à 25 ans, souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et le spatial et offrent un parcours centré sur les valeurs de l'aviateur et de l'aéronautique avec la possibilité de passer le brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA). L'EAJ d'Evreux compte 57 équipiers.

Outre cette EAJ sur la base d'Evreux, quatre classes de défense sont actives sur le territoire eurois. Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées. Dans l'Eure, trois sont jumelées avec des unités de la BA 105 :

- le collège Cervantès à Vernon,
- le collège Claude Monet à Ezy sur Eure,
- et le collège de Vlaminck à Verneuil d'Avre et d'Iton.

La classe de défense de l'Institut Notre-Dame-Saint François d'Evreux est jumelée avec le 121e régiment du train de Montlhéry (91).

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

Le dispositif « cadets de la défense », par le biais d'activités sportives, ludiques, pratiques pédagogiques vise à faire découvrir les armées et des métiers de la défense à des jeunes collégiens volontaires (prioritairement en classe de 3ème) issus

notamment de l'éducation prioritaire. La base aérienne d'Evreux-Fauville accueille actuellement 53 cadets, élèves de 7 collèges eurois.

Actuellement, une évolution du dispositif des « cadets de la défense » est en cours afin de le calquer sur le programme des EAJ. Plus précisément, il s'agira de procéder à une transformation graduelle du dispositif, sans dénaturer l'enseignement en vigueur. Le programme sera enrichi d'un volet aéronautique (enseignement du BIA, possibilité de vols, etc.) et les liens avec les établissements scolaires, les collectivités ou encore mécènes seront conservés et approfondis.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Ces rencontres, organisées depuis 2020 dans le département, sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens et lycéens eurois. Chaque année, ce sont, à chaque rencontre entre 300 et 700 jeunes qui peuvent découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir.

A ce titre, le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'organisation chaque année des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient à :

- D'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, Journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- De faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- De favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 illustrera pleinement cette intention.

Le ministère des armées s'engage à organiser en 2024, en lien avec les partenaires publics (DSDEN, ONaC-VG, DSNJ) et au profit des différents dispositifs jeunesse (cadets de la défense, EAJ, jeunes sapeurs-pompiers notamment) un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées. Les thématiques de cet événement seront en lien avec les JO et JPO 2024 et le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie.

Ces événements pourront être labellisés « Aux sports jeunes citoyens », programme mis en place par le ministère des armées en vue des JO et JOP et associant sport et mémoire.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

Le ministère des Armées s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service National universel.

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- En lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

- **Le Service Militaire Volontaire**

Tremplin pour l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

### **3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des Armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

#### **L'activité des réserves doit être soutenue.**

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN.

Le même jour que la signature de la présente convention, une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle est signée entre le CD27 et le Secrétariat général de la Garde nationale. Toutes les collectivités signataires qui le souhaitent pourront également engager des démarches dans ce sens.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des Armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Avec le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service de l'Office national des anciens combattants et des

victimes de guerre met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation.

Pour mieux passer cette Mémoire, et inciter à la participation aux cérémonies patriotiques, le groupe de travail « Mémoire » incluant le CD27, la DMD27, la DSDEN et l'ONAC-VG poursuit son action. En particulier, il met en œuvre la « Semaine de la Mémoire » dans le département, en amont des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants et partenaires.

Enfin, des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

### **Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat**

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de l'Eure et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du CD 27 ou son représentant,
- Le Maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental de l'Eure ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense d'Evreux ou son représentant,
- Le délégué régional du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage se réunit une fois par semestre.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services du CD 27 et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit tous les deux mois et en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

#### **Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention**

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A EVREUX, le 14 AVR 2023

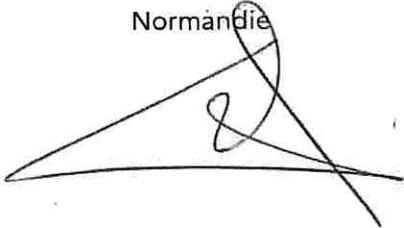
Pour le ministère des armées  
Le délégué militaire départemental de l'Eure  
Commandant de la base de défense d'Evreux  
Commandant de la base aérienne 105 Evreux-Fauville



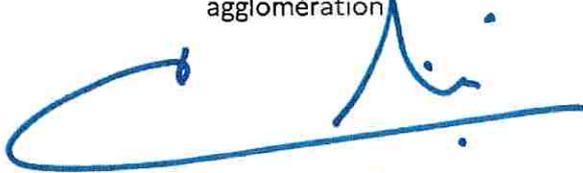
Le Président du Conseil régional de Normandie



Le Président d'Evreux Portes de Normandie



Le Président de Seine Normandie agglomération



Le Maire des Andelys



La Maire de Bernay



Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Le Président de la communauté d'agglomération Seine Eure



Le Président de la communauté de communes du Vexin normand



Le Maire de Beaumont-le-Roger



Le Maire d'Etrepagny



Le Maire d'Evreux



Le maire d'Ezy sur Eure



Le Maire de Fauville



Le Maire de Gauriel



Le Maire de Gisors



Le Maire de Huest



Le Maire de Pont-Audemer



Le Maire de Sassey



Le Maire de Val de Reuil

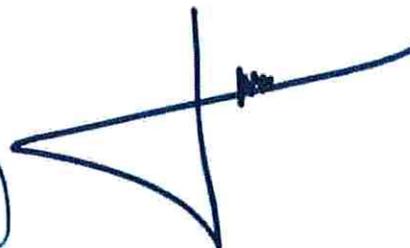
Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton



Le Maire du Vieil Evreux



Le Maire de Vernon



Le Maire de Pacy sur Eure

